

## AVIS AUX ACTIONNAIRES

Luxembourg, le 28 mars 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'investisseur dans un ou plusieurs des compartiments ci-dessous (les « **Compartiments** ») de Morgan Stanley Investment Funds (la « **SICAV** ») :

- **Euro Corporate Bond – Duration Hedged Fund** ;
- **Global Credit Fund** ;
- **Short Maturity Euro Corporate Bond Fund** ; et
- **US Dollar Corporate Bond Fund**.

Vu la nature changeante du contexte réglementaire en matière d'ESG et de durabilité, le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil** ») a décidé d'apporter certaines modifications aux caractéristiques de durabilité des Compartiments, y compris une clarification de la description générale de l'approche de durabilité appliquée par les Compartiments.

Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées concernant les modifications les plus pertinentes, y compris leur calendrier et les options qui s'offrent à vous. Merci de consacrer quelques instants à la consultation des informations importantes ci-dessous. Si vous avez encore des questions, veuillez contacter notre siège social au Luxembourg, le gestionnaire des investissements ou votre représentant local.

Nous attirons votre attention sur le fait que les modifications décrites aux présentes n'auront aucune incidence sur le profil de risque des Compartiments.

Nous apprécions de vous compter parmi nos actionnaires et nous espérons que vous continuerez d'investir avec nous.

Veuillez agréer, cher actionnaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Conseil

## Modifications

### Approche de durabilité

- Les Compartiments modifieront leur engagement minimum en matière d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'ils promeuvent, passant de 90 % à 80 % de leur portefeuille. Les 20 % restants incluront d'autres investissements des Compartiments qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne sont pas considérés comme des investissements durables. Afin de lever toute ambiguïté, il n'y aura aucun impact sur le niveau des investissements durables des Compartiments.
- Les Compartiments appliqueront des exclusions supplémentaires et/ou ajusteront les seuils des exclusions existantes afin de s'assurer de continuer à respecter les exigences propres aux juridictions concernées.

Les Compartiments continueront d'être classifiés comme relevant de l'article 8 du Règlement SFDR.

Ces modifications sont reflétées dans les annexes relatives à la durabilité des Compartiments, y compris dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** ») le cas échéant.

## Vos options

- 1) **Ne rien faire**, si les modifications proposées vous conviennent.

- 2) Demander l'échange ou le rachat de votre investissement conformément aux modalités énoncées dans le Prospectus.** Les échanges et les rachats seront traités gratuitement, à l'exception des éventuelles commissions de souscription différées conditionnelles, pour autant que vos instructions nous parviennent avant l'échéance indiquée ci-dessous.

Si vous optez pour un échange de votre investissement, veuillez lire le DICI d'OPCVM ou le DIC de PRIIP pour tout autre compartiment de la SICAV dans lequel vous envisagez de convertir vos actions.

## Dates clés

**28 mars 2025, 1pm CET**

- Début de la période d'échange/de rachat sans frais.

**25 avril 2025, 1pm CET**

- Fin de la période d'échange/de rachat sans frais.

**28 avril 2025**

- Entrée en vigueur des modifications.

## Autres informations

Les termes utilisés dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus actuel, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Le Conseil accepte la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis. Le Prospectus et le DICI d'OPCVM ou DIC de PRIIP correspondant sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites web de la SICAV, au siège social de la SICAV ou dans les locaux des représentants étrangers.

Il est recommandé de vous informer, et le cas échéant de demander conseil, sur les conséquences fiscales de ce qui précède dans le pays où vous êtes citoyen, résident ou domicilié.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas habilités à vous prodiguer des conseils en investissement. Si vous avez des doutes quant aux conséquences possibles des modifications sur votre situation, nous vous invitons à consulter un conseiller financier.